Le froid sur votre lieu de travail

Prévention des risques professionnels

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

▶ On parle généralement de travail au froid quand la température de l'air est inférieure à 5°C (un risque pour la santé est possible). Néanmoins, suivant le travail réalisé, même des températures plus élevées peuvent s'avérer inconfortables.

▶ La sensation de confort thermique ne dépend pas uniquement de la température de l'air mais aussi de multiples facteurs : rayonnements, humidité, courant d'air, activité physique, tenue vestimentaire.

▶ Le froid fait partie des facteurs de risques professionnels ouvrant droit au compte professionnel de prévention (C2P).

▶ En région Paca, 13 % des salariés déclarent travailler au froid*.

**Données 2013-2014 issues de l'observatoire EVREST (Evolutions et Relations en Santé au Travail)*

SENSIBILISER / IDENTIFIER

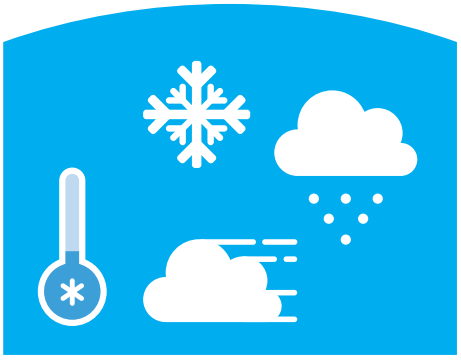

Les signes d'alerte

▶ Vous travaillez en extérieur, en altitude, en chambre froide, au contact d'eau froide.

▶ Vous avez des difficultés pour effectuer des mouvements fins.

▶ Vos doigts ou orteils deviennent douloureux.

▶ Vous frissonnez, vous avez la peau froide.

▶ Vous avez des courbatures, ou des douleurs diffuses dues à la contraction musculaire pour lutter contre le froid.

Les effets sur la santé

▶ Crevasses, engelures, gelures.

▶ Fatigue accrue, baisse de la vigilance.

▶ Hypothermie, pouvant être une urgence vitale.

▶ Aggravation du risque de troubles musculo-squelettiques (TMS).

▶ Augmentation du risque d'accident du travail (glissades, mouvements gênés par les vêtements...)

Les effets sur le travail

▶ Baisse de la dextérité manuelle (qualité de réalisation, rapidité...).

▶ Réduction de la performance (diminution de la vigilance, difficultés à prendre des décisions...).

▶ Augmentation de l'accidentabilité (arrêt de travail, absentéisme, turn-over...).

ÉVALUER LE RISQUE

Chacun est acteur de la prévention !

L'ENTREPRISE

L'employeur
A l'obligation de réaliser l'évaluation des risques. Il doit mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Le salarié
Informe l'employeur et/ou le médecin du travail s'il ressent un inconfort thermique. Il respecte les mesures de prévention mises en place.

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le médecin du travail ou l'infirmier
Conseille l'employeur et les salariés pour éviter les altérations de la santé.

Les intervenants en prévention des risques
Évaluent l'exposition par l'estimation des ambiances thermiques. Ils analysent l'activité.

AGIR

Supprimer le danger

- Organisation : planifier les activités en extérieur en tenant compte des conditions et des prévisions météorologiques.
- En cas de travail au froid durant l'été, prévoir des paliers avant de s'exposer à la chaleur extérieure.

Protection collective

- Limiter le travail sédentaire.
- Limiter le travail intense et le port répétitif de charges lourdes (favorisent la sudation).
- Aménager des pauses, toutes les 2 h au maximum, dans un local chauffé (au moins 20°C) et proposer des boissons chaudes non alcoolisées.

- Prévoir des moyens de séchage des vêtements et des chaussures.
- Éviter l'exposition aux courants d'air et au vent (paravent, panneaux...).

Protection individuelle

- Choisir une tenue compatible avec l'activité physique et le port des équipements de protection individuelle.
- Préférer plusieurs couches de vêtements à un seul épais, porter un bonnet et des gants adaptés...
- Prévoir des chaussures antidérapantes avec une bonne isolation thermique.
- En cas de travail isolé, prévoir des systèmes d'alerte (balise, radio...).
- Veiller à une bonne hydratation et une alimentation régulière.

Températures ressenties en fonction de l'exposition au vent (°C)

Vitesse du vent (km/h)								
0	5	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30
10	3	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39
20	1	-5	-12	-18	-24	-31	-37	-43
30	0	-7	-13	-20	-26	-33	-39	-46
40	-1	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48
50	-1	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49
60	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-43	-50
70	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51
80	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52

-10°C à -24°C	Froid gênant, risque faible de gelure de la peau
-25°C à -34°C	Très froid, risque de gelure de la peau
-35°C à -59°C	Froid intense, risque de gelure profonde en 10 mn

Source : Normes AFNOR - NF en ISO 11 079 - Février 2008

FORMER / INFORMER

▶ Signalisation spécifique pour les zones de froid extrême.

▶ Information du personnel concernant les mesures de prévention et de protection.

▶ Signaler les situations dangereuses ou les anomalies à son responsable.

▶ Droit de retrait du salarié (en avoir informé le responsable) article L4131-1 du code du travail.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail

Odalia

On travaille mieux quand on est bien

Document élaboré par GEST 05 membre de Présanse Paca-Corse

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur

Édition de septembre 2018 - Crédits photos : Bamdewanto/Freepik, ilkercelik/Fotolia, Dreamwaves/Freepik